



Rupture période d'essai CDI et droit ARE

Par **Basile28**, le **06/04/2011** à **18:48**

Bonjour,

Je vais essayer d'expliquer ma situation le plus clairement possible.

Voici mon parcours :

- Période A : de mai 2009 à février 2010 : j'ai travaillé en CDI, qui s'est terminé par un rupture conventionnelle. Suite à ça, le pôle emploi m'a indiqué que j'avais droit à l'ARE pendant 330 jours. La prise en charge de mon dossier a mis pas mal de temps (plus la carence légale), et en fait je n'ai même pas touché le premier versement mensuel, car j'ai retravaillé avant.

- Période B : de juin 2010 à décembre 2010 : J'ai travaillé en interim dans une nouvelle société, la société X.

- de janvier 2011 à mars 2011 : Cette même société X m'a fait un contrat en CDD jusqu'à fin mars.

- Période C : depuis avril : Toujours cette même société X m'a proposé un autre poste, en CDI à partir du 1er avril. En fait la prise de poste était prévu contractuellement le 1er avril mais dans les faits, j'ai pris le poste mi mars. Je précise que ce CDI inclut une période d'essai de 2 mois.

Et maintenant, j'en viens à ma questions. Je souhaiterais partir durant la période d'essai car le poste ne me convient pas. Pouvez-vous m'indiquer si je toucherai mes ARE :

- 1 - accumulées durant la période A ?
- 2 - accumulées durant les périodes B et C.

J'ai lu énormément de forums, et je n'arrive toujours pas à avoir un avis tranché sur la question.

Par **P.M.**, le **06/04/2011** à **19:20**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier](#) et plus particulièrement l'encadré : "*A SAVOIR EN CAS DE PERTE DU NOUVEAU TRAVAIL, QUEL DROIT AUX ALLOCATIONS ?*"